

N° 2022/029

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 23 mai 2022

Par suite d'une convocation en date du lundi 16 mai 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 23 mai 2022 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme LEVEQUE Marie-José
M. HERNANDEZ Guy	Mme NURY Cassandra
M. LECOMTE Marc	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. LEFEBVRE Jacques	Mme VALLIER France
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à Mme GIGON Christine

Mme CLOEZ Sonia a donné procuration à M. DEDIDIER Sylvain

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04-23/05/2022

CONVENTION PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE MAIRIE DE PRIVAS - REGULARISATION

Monsieur le Maire précise que suite à plusieurs rencontres avec les communes du bassin privadois et à la demande de Monsieur le Maire de PRIVAS, depuis l'année scolaire 2015/2016, les enfants des écoles maternelles et primaires sont scolarisés dans leur commune de domicile.

Toutefois il existe des cas dérogatoires que les communes de domicile ne peuvent refuser et se doivent de participer financièrement.

C'est dans ce cadre, à la demande du Trésorier Municipal de Privas qu'il est nécessaire de régulariser par une convention entre la commune de COUX et la commune de PRIVAS, afin de pouvoir procéder aux paiements et aux encaissements des sommes dues.

Une régularisation pour l'année scolaire 2020/2021 est nécessaire. Une participation est demandée à la Mairie de PRIVAS dont le montant s'élève à 1014,80€ pour 2 enfants en élémentaire.

N° 2022/29 (suite)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS pour l'année scolaire 2020/2021 et pour les années scolaires suivantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jeanne Jean-Pierre', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de COUX' at the top and '(Ardèche)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.